



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 02 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusé : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. IÑARRA François.
A été nommé comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 29 octobre 2021

Date d'affichage : 29 octobre 2021

DECISION N° 6 ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR L'ENCADREMENT DES ENFANTS DES ECOLES SAINT MICHEL ET ORTZAIZEKO IKASTOLA DURANT LE TEMPS DE CANTINE – ANNE SCOLAIRE 2020-2021

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire indique que les écoles privées de la commune ont choisi de bénéficier de la cantine de Ossès. Il précise que l'aide pour l'encadrement des enfants, durant le temps de cantine, est facultatif.

Il propose d'attribuer une aide de 90 euros au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Ossès et scolarisés dans les écoles Saint Michel et Ortzaizeko Ikastola durant l'année scolaire 2020-2021.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accorder une aide de 90 euros par enfant scolarisé à l'école Saint Michel et domicilié à Ossès pour l'encadrement des enfants à la cantine, soit 1 980 euros (22 enfants x 90 euros).

- DECIDE d'accorder une aide de 90 euros par enfant scolarisé à l'école Ortzaizeko Ikastola et domicilié à Ossès pour l'encadrement des enfants à la cantine, soit 1 890 euros (21 enfants x 90 euros).

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

ID : 064-216404368-20211102-20211102D6-DE

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 02 novembre 2021
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 05/11/2021
Et après transmission en sous-préfecture le 05/11/2021

